

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire le 21 septembre 2011  
à 16h00 à Preuilly-sur-Claise**

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre, à 16h00, à Preuilly-sur-Claise, le Conseil Communautaire de la Touraine du Sud, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HENault.

**NOMBRE DE DELEGUES**

En exercice : 60

Présents : 40

Votants : 42

**PRESENTS :** M. RIBOULET, M. MARCHAIS, Mme DE CROUY CHANEL, Mme SCHULER, M. BONNIN, M. BOIS, Mme PETIT, M. DUSSEAU, Mme LIGAUD, M. SALAIS, M. MOREVE, M. JOUZEAU, Mme ARQUEZ, M. GUICHARD, M. ARNAULT, Mme GAULTIER, M. MAIRE, M. MOREAU, M. ROBERT, M. GERVAIS, Mme BRUNEAU, M. HENault, M. JOANNES, Mme BRECHET, M. BARBIER, M. FRENEE, M. ANTIGNY, M. VERNEAU, Mme CHOMAUD, M. GUYOT, M. CHARRIER, M. NEAU, M. BAISSON, M. DESMEE, M. LACOUR, Mme BRAULT, M. NOUHANT, M. CHARTIER, M. BASTARD, M. BRAULT.

**ABSENTS REMPLACES :** Mme BRAULT (M. RIBOULET), M. VILLERET (M. MOREAU), M. DECHARTE (Mme BRECHET)

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** M. CHEVREUIL (M. MARCHAIS), M. ROUSSEAU (Mme SCHULER),

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIN D'OUINCE, M. LOISEAU, M. BOISBOURDIN, M. COURCOUL, M. MAURICE, Mme HOUDAYER, Mme JULIEN, Mme LOUAULT, Mme MARCHET, M. MEREAU, M. LEFEBVRE, M. BRAULT, M. ROBIN, M. DETOT, M. THENON, Mme PASQUIER, M. PERIVIER, M. GUILLOT,.

M. MOREVE est élu secrétaire de séance.

**RELAIS DES SERVICES PUBLICS**

• signature d'une convention de servitude

L'enfouissement de la ligne aérienne qui passait au dessus du RSP entraîne la nécessité de constituer une servitude de passage avec ERDF.

Il est proposé d'autoriser le Président à la signer.

POUR	42
CONTRE	0
ABST°	0

• construction portail + abri vélo

Après avis de l'ABF, il s'avère nécessaire de reconstruire un pilastre en pierre pour support du portail.

Après consultation, l'offre la moins disante a été proposée par l'entreprise DOUADY pour 4 077,46 € TTC.

Dans le même temps, les devis présentés pour le portail doivent être revus, la charge de travail pour l'entreprise étant plus faible.

Trois options sont proposées :

1. Finition brute pour 4 485,00 € TTC
2. Finition galvanisée / thermolaquage : 6 099,60 € TTC
3. Finition double thermolaquage : 5 681,00 € TTC.

Après discussion, le Conseil propose de retenir l'option galvanisation + thermolaquage à 6 099,60 € TTC.

Au niveau de la couleur, l'ABF préconise de garder celle utilisée pour les huisseries du RSP.

Quant à l'abri vélo, le modèle précédemment présenté a été retenu par l'ABF. Il s'agit du modèle bois de Céné de l'entreprise ABRI PLUS pour 6 207,24 € TTC.

Monsieur le Président indique que ces devis seront définitivement validés après acceptation de la déclaration de travaux.

Il demande l'autorisation de signer ces trois devis

POUR	42
CONTRE	0
ABST°	0

## OPAH

M. HENAULT remercie Melle DELEDALLE et M. JORGET du PACT 37, venus présenter les conclusions de l'étude pré-opérationnelle.

Il rappelle que cette étude est la dernière étape avant le lancement d'une OPAH. Cette dernière serait requalifiée en revitalisation rurale, ce qui permettra d'étendre sa durée à 5 ans.

Melle DELEDALLE présente les grandes orientations qui ont été définies en fonction de l'étude du territoire.

L'OPAH sera axée sur la résorption de la vacance et du logement précaire / indigne, l'adaptation des logements au handicap, les économies d'énergies.

Un axe important sera mis en place autour de la reconquête des centre-bourgs. Trois communes seront associées à une expérimentation menée par les services de l'Etat. Celle-ci devrait permettre de définir une méthode de travail visant à requalifier des îlots aujourd'hui délaissés.

Une présentation des impacts financiers est faite. Les montants envisagés font de cette OPAH – RR une des plus importante du territoire.

Mme LIGAUD souhaite pointer la difficulté que rencontrent certaines communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme. Elle constate que souvent les préoccupations strictement communales prennent le pas sur des visions plus généralistes.

Elle demande à ce que l'OPAH puisse être l'occasion de mettre en place cette réflexion.

M. HENAULT répond que cette ambition entre tout à fait dans les objectifs affichés du PLH. Celui-ci a sans doute été sous-évalué. Il faut donc d'ores et déjà se mobiliser pour la prochaine version du PLH.

Il indique entre autre la nécessité de réfléchir à une solidarité financière pour accompagner une politique de l'habitat contraignante pour les communes.

Mme LIGAUD dit que quelque soit le document, il doit y avoir un investissement de toutes les communes. Plus de solidarité permettrait d'avoir plus de poids face aux administrations.

M. HENAULT confirme en prenant l'exemple des dernières modifications du PLH.

M. MAIRE souhaite aborder les problèmes rencontrés dans les relations avec les services instructeurs dans la délivrance des permis de construire et certificats d'urbanisme.

Il constate que l'amélioration de l'habitat est un objectif louable, mais dans le même temps, les services de l'Etat ne permettent pas l'arrivée de nouveaux habitants dans des logements neufs, répondant aux nouvelles normes.

M. HENAULT comprend cette situation mais attire l'attention des élus sur la nécessité, affirmée dans le PLH, de reconquérir les centres-bourgs et de préserver l'habitat ancien.

Une des solutions serait la constitution d'un service instructeur en interne. Or la CCTS n'a sans doute pas la taille critique suffisante.

## MAISON MEDICALE DE ST-FLOVIER

- adoption d'un nouveau plan de financement,

Dans le cadre du dépôt du dossier de subvention au titre du CPER, les services de la Préfecture proposent de modifier le plan de financement initial, pour tenir compte de la modification de la base de calcul des crédits CPER :

Il vous est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

NATURE	MONTANT	%
Contrat de Pays	229 761 €	45,00 %
CPER Etat	125 779 €	24,63 %
CG 37	37 734 €	7,39 %
ADEME	2 900 €	0,57 %
CCTS	114 405 €	22,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>510 579 €</b>	<b>100,00 %</b>

POUR	42
CONTRE	0
ABST°	0

M. BAISSON intervient pour faire part de sa déception que ce dossier n'ait pas atteint les 80 % de subventions publiques.

Il regrette notamment que le prix d'achat du terrain initial par la commune n'ait pas été intégralement porté dans le plan de financement. La commune a en effet accepté une moins value importante dans la revente à la CCTS (terrain acheté 40 000€ et revendu 10 000€ à la CCTS, voir délibération).

Si la CCTS avait acheté plus cher le terrain, la subvention du contrat de Pays aurait été plus importante, la dépense subventionnable étant plus importante.

M. HENAULT entend la remarque. Néanmoins, il précise que les subventions étant calculées sur un pourcentage, une hausse de la dépense subventionnable aurait entraîné un reste à charge pour les professionnels de santé.

Compte-tenu de la sensibilité de cet aspect du dossier, toute économie est la bienvenue.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition d'un terrain à Descartes,

Le point est retiré de l'ordre du jour à la demande de M. Barbier. En effet, il a proposé cette acquisition à une entreprise voisine du terrain.

Avant de demander au Conseil Communautaire de se prononcer, il souhaite attendre l'avis de l'entreprise.

- Assurance d'un bâtiment industriel à Descartes

M. Barbier indique que suite à l'acquisition d'un bâtiment industriel à Descartes, différents devis ont été demandé pour l'assurance.

Il ressort de l'analyse que l'offre la plus avantageuse a été formulée par AXA pour 1 098,27 € TTC pour 6 mois.

POUR	42
CONTRE	0
ABST°	0

- Proposition d'une politique d'abattements pour 2011.

M. GUYOT, vice-Président en charge des finances, rappelle que la CCTS est dorénavant compétente sur la Taxe d'habitation, la Taxe sur le foncier bâti et le non bâti. En conséquence de quoi, il appartient au Conseil Communautaire de définir une politique d'abattement pour 2012.

La commission finances s'est réunie le 21 septembre pour proposer une politique d'abattements au titre de l'année 2012.

Il ressort des travaux de la commission que la CCTS ne dispose que de peu de marges de manœuvre dans sa politique d'abattement. En effet, l'application du mécanisme de neutralité des bases (mis en place par l'Etat malgré la délibération contraire du Conseil Communautaire), fait que tous les habitants du territoire ne bénéficieraient pas des abattements à la même hauteur.

De même, il n'est pas possible d'obtenir des services fiscaux des simulations pour les abattements jeunes agriculteurs et terres cultivées en bio, ceux-ci étant sous le régime de la déclaration. Mme Petit remarque que ces données pourraient être obtenues auprès des chambres d'agriculture ou de l'agence bio.

M. HENAULT indique que le délai dont la CCTS disposait cette année ne permettait pas toutes ces recherches, mais s'engage à ce que les données soient connues l'année prochaine.

Enfin, la politique de taux est désormais très encadrée. Une variation des taux de la CCTS ne sera possible qu'après une variation des taux communaux.

M. Henault propose donc :

- De maintenir les abattements de base votés l'année dernière pour la taxe d'habitation à 10 et 15 % suivant les charges de famille.
- D'instaurer un abattement spécial de 10 % pour les personnes à revenus modestes. Il constate que cette disposition toucherait plus de 880 foyers sur le territoire.
- D'instituer la taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Pour cette dernière proposition, il indique que cette taxe ne s'appliquera pas sur les communes l'ayant déjà instituée (St-Flovier, Charnizay, Descartes, Tournon saint-Pierre et le Petit-Pressigny).

(En annexe, le tableau présenté au cours du Conseil)

Il admet qu'il est difficile de se prononcer, d'autant que les délais sont assez serrés. Il souligne néanmoins la qualité du travail de la commission.

POUR	42
CONTRE	0
ABST°	0

ARRIVEE de M. GUYOT

- RAM / Création d'un poste d'animateur.

Mme Arquez indique L'animatrice actuellement en poste à Descartes sur un mi-temps a été recrutée par la CCGL à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Afin de ne pas être amené à fermer le RAM de Descartes, il vous est proposé de créer un poste d'animateur aux conditions suivantes :

Catégorie B

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Temps plein

M. HENAULT annonce que trois candidates ont été d'ores et déjà rencontrées. Il souligne leurs qualités professionnelles. Le choix a été facilité par le fait que l'une d'entre elles était disponible de suite. La future animatrice sera donc Melle Fleur RENAULT et débutera ses fonctions à la CCTS le 3 octobre prochain.

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

- RAM / Acquisition de matériels pour le service.

Madame Arquez, vice-Présidente, indique que la mise en place du RAM Intercommunal implique l'acquisition de matériel. Elle présente les différents devis demandés et propose de retenir les offres suivantes :

Matériel	Entreprise	Montant TTC
Ordinateur portable	SIRINFO	734,05 €
Imprimante	SIRINFO	79,40 €
Logiciel de Gestion	SAS LIGER	2 936,90 €

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

- RAM / Acquisition d'un véhicule de service.

Madame Arquez, vice-Présidente, indique que la mise en place du RAM Intercommunal impliquera de nombreux déplacements pour l'animatrice. Les matériels d'animation devront également être transportés pour chaque déplacement. Elle propose donc l'acquisition d'un véhicule communautaire affecté à ce service ;

Après avoir exposé les différents devis reçus, elle propose de retenir l'offre présentée par le garage Petit de Preuilley-sur-Claise pour la fourniture d'un kangoo neuf pour 13 396,19 € TTC.

Elle propose d'autoriser le Président à signer le devis correspondant

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

- RAM / acquisition matériel auprès de la commune de Descartes.

Madame Arquez, vice-Présidente, indique que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la commune de Descartes a acquis du matériel pour l'animation de ce service. Avec la prise de compétence par la CCTS, il s'avère nécessaire pour la CCTS de racheter ce matériel, afin d'assurer la continuité du service.

Après étude de la comptabilité de la commune de Descartes, le matériel est valorisé à 1262,30 €.

Elle propose d'autoriser le Président racheter à la commune de Descartes ce matériel

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

- RAM / Convention de mise à disposition du bâtiment par Descartes,

Le RAM étant hébergé dans un bâtiment communal, la prise de compétence par la CCTS entraîne de fait le transfert des biens nécessaires à la réalisation du service.

Dans le cas du bâtiment, ce transfert entraîne la mise à disposition du bâtiment à titre gratuit. La CCTS se substituera à la commune dans tous les contrats liés à ce bâtiment (EDF, France télécom ...)

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

- CAF / demande de subvention / signature CEJ.

Dans le cadre de la reprise du RAM de Descartes et la création de son volet intercommunal, il est nécessaire de :

- D'autoriser le Président à créer un RAM
- D'autoriser le Président à signer un Contrat Enfance Jeunesse,
- D'autoriser le Président à demander une subvention pour l'investissement auprès de la CAF

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

## FINANCES

- Budget principal / décision modificative n°6

M. GUYOT, vice-Président précise que compte-tenu des décisions prises précédemment, il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondant.

Dans ce cadre, il vous est proposé la DM suivante :

### *Budget principal / dépenses d'investissement*

Compte	Opération / service	Dénomination	Alloué	Modification	Solde
2182	132	Matériel de transport RAM	0,00 €	+20 000,00 €	20 000,00 €
2183	132	Matériel informatique RAM	0,00 €	+4 000,00 €	4 000,00 €
2313	128	Maison médicale Descartes	1 250 000,00 €	-24 000,00 €	1 226 000,00 €

### *Budget Principal / dépenses de fonctionnement*

Compte	Opération / service	Dénomination	Alloué	Modification	Solde
64131	25	Rémunération	100 000,00 €	+6 000,00 €	106 000,00 €
6238	25	Divers	3 000,00 €	+3 000,00 €	6 000,00 €
674411		Subvention budget OT	307 657,88 €	+6 500,00 €	314 157,88 €
61522		Bâtiments	4 523 180,53 €	-15 500,00 €	4 507 680,53 €

### *Budget office de tourisme / recettes de fonctionnement*

Compte	Opération / service	Dénomination	Alloué	Modification	Solde
774		Subvention exceptionnelle	307 657,88 €	+6 500,00 €	314 157,88 €

*Budget office de tourisme / dépenses de fonctionnement*

Compte	Opération / service	Dénomination	Alloué	Modification	Solde
023		Virement à la section d'lvf	48 299,58 €	+6 500,00 €	54 799,58 €

*Budget office de tourisme / recettes d'investissement*

Compte	Opération / service	Dénomination	Alloué	Modification	Solde
021		Virement de la section de fct°	48 299,58 €	+6 500,00 €	54 799,58 €

*Budget office de tourisme / dépenses d'investissement*

Compte	Opération / service	Dénomination	Alloué	Modification	Solde
2188	113	Abri vélo	0,00 €	+6 500,00 €	6 500,00 €

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

**CULTURE / TOURISME**

M. MAIRE demande quels ont été les résultats de l'opération cinéma en plein air. M. JOANNES indique que la fréquentation a été moindre que l'année dernière. Cela s'explique en partie par les conditions météorologiques moins favorables. Il remarque également que la programmation, pas assez grand public et familiale, n'a sans doute pas rencontrée son public.

M. HENAULT indique que la manifestation a un coût certain et qu'il est nécessaire de bien ajuster l'offre à la demande du public.

La commission a conclu à la reconduction de la manifestation avec modification de la programmation.

- Convention culturelle 2011.

M. JOANNES précise que comme l'année dernière la participation du Conseil Général a été moins importante que celle demandée.

Il présente les résultats des travaux de la commission.

Ci-après les propositions de la commission.

Manifestations	Associations/Organisateur	Date de la manifestation	Coût de l'opération	Participation CG demandée	Participation CCTS	propositions répartition enveloppe CG
festival Barroudeurs	comité des fêtes	02/07/2011	6 350 €	500 €	650 €	500
festival banana partie	asso dancing des voyageurs	le 23/24/25 septembre 2011	10 400 €	1 000 €	900 €	1000
Concert petites Orgues	COMITE DES FETES/CHARNIZAY	12/08/2011	2 150 €	200 €	400 €	200

conte musical	comité des fêtes chaumussay	01/03/2011	760 €	350 €	0 €	<b>350</b>
Printemps des poètes	Commune de DESCARTES	04/03/2011	2 350 €	500 €	500 €	<b>0</b>
Descartes au fil des jardins et des arts	Commune de DESCARTES	05/06/2011	7 750 €	1 500 €	2 500 €	<b>0</b>
spectacle pour enfants	Commune de DESCARTES	5/2011	1 150 €	250 €	250 €	<b>250</b>
Lire en fête	Commune de DESCARTES	10/2011	1 150 €	250 €	250 €	<b>250</b>
20 ans de l'école de musique	Commune de DESCARTES	6/2011	26 526 €	2 000 €	10 000 €	<b>550</b>
35ème salon artistique	groupe artistique de Descartes	06/03/au 20/03/2011	5 400 €	300 €	300 €	<b>300</b>
Théâtre des balcons	ASSOCIATION CRESCENDO FERRIERE LARCON	saison 2011	12 100 €	2 000 €	2 500 €	<b>1000</b>
Festival l'art et Lard	COMITE DES FETES LE PETIT PRESSIGNY	09/10/2011	5 180 €	1 000 €	1 500 €	<b>1000</b>
concerts château du châtelier	association les amis du châtelier	saison 2011	4 463,00 €	732 €	731 €	<b>700</b>
concert d'harmonium	comite des fêtes+commune saint flovier	01/06/2011	2 130,00 €	500 €	500 €	<b>500</b>
Concert Yzeures n'rock	asso Yzeures n' rock	29/30/31/07	85 247 €	8 000 €	5 000 €	
Cinéma de plein air	CCTS		8 120 €	1 500 €	3 220 €	<b>1500</b>
Résidence d'auteur	CCTS		1 500 €	500 €	1 000 €	<b>500</b>
<b>TOTAL</b>			<b>182 726 €</b>	<b>21 082 €</b>	<b>30 201 €</b>	<b>8 600 €</b>

M. ANTIGNY souhaite revenir sur la répartition faite par la commission de l'enveloppe du Conseil Général. Il s'étonne que deux manifestations Descartoises ne bénéficient d'aucune somme, alors que dans le même temps d'autres animations conservent elles le montant demandé.

Il s'interroge sur les critères de répartition qui ont prévalu.

M. HENAULT regrette que M. ANTIGNY s'exprime au cours du Conseil alors que les commissions sont faites pour cela et qu'il regrette que ce débat revienne tous les ans.

Il rappelle l'historique des interventions dans le domaine culturel. Au départ, seul le CG intervenait. Ensuite, la CCTS s'est associée au sein de la convention culturelle. Depuis quelques années, la part de la CCTS a largement augmenté au sein de cette convention. Il insiste sur le fait qu'il faille considérer la convention culturelle comme un tout, peu importe la provenance des fonds.

Sur la forme, M. HENAULT concède qu'il n'aurait pas fallu inscrire une ligne à 0 €.

M. JOANNES constate néanmoins que les manifestations organisées par la commune de Descartes ont bénéficié de 46 % des fonds de la convention culturelle.

M. ANTIGNY reconnaît qu'il aurait dû faire ces remarques au cours de la commission. Il réaffirme néanmoins son incompréhension sur le mode de répartition des fonds du CG. M. HENault répète qu'il ne faut pas considérer les fonds du CG comme une enveloppe spécifique, mais bien comme un élément d'une somme globale comprenant également la participation CCTS.

M. ROBERT pense que le problème vient du fait que la somme demandée au titre du CG est trop importante au vu de l'attribution réelle.

Il est proposé, afin d'éviter les confusions, que les demandes des associations pour l'année prochaine soit faites au titre de la convention culturelle, sans distinction de provenance.

M. HENault met aux voix la proposition de la commission quant à la convention culturelle.

POUR	40
CONTRE	0
ABST°	3

- résidence d'auteur.

M. JOANNES indique que la commission Tourisme propose de reconduire l'opération de résidence d'auteur dans un travail de partenariat avec les écoles.

Le coût de l'hébergement de l'auteur serait de 1 500,00 €, dans un des chalets du camping du Grand-Pressigny.

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

M. JOANNES précise qu'il n'a pas été possible de proposer un hébergement dans un gîte. En effet les besoins exprimés par l'auteur (haut débit ...) n'étaient pas proposés par le privé, dans une fourchette de prix raisonnable.

- Signature convention de mise à disposition de l'office de tourisme de Descartes.

M. JOANNES annonce que dans le cadre du transfert de l'office de tourisme de Descartes, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du bâtiment entre la commune et la CCTS. Pour rappel cette mise à disposition se fait de droit à titre gratuit.

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

- Convention de mise à disposition de Melle ESPOSITO auprès de Descartes.

Melle Esposito a muté de la commune de Descartes vers la CCTS. Néanmoins, une partie de son temps de travail reste consacré aux affaires communales. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec la commune, constatant entre autre le reversement de traitement.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

- Subvention exceptionnelle à l'association Yzeures & Rock.

M. HENAULT annonce que l'association Yzeures&Rock, confrontée aux aléas climatiques, a connu un déficit de 11 482 €.

La commission culture / tourisme propose le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à cette manifestation.

Cela reviendrait à doubler la subvention initialement accordée dans le cadre de la convention culturelle.

M. BARBIER attire l'attention des élus sur le précédent que pourrait créer cette aide. Il faudra imposer des règlements car la situation va se représenter tous les ans. Dans ce cas, la solidarité entre les communes va devoir jouer.

Il remarque également que cette manifestation a peut être été trop ambitieuse pour une première année sous la forme associative.

M. HENAULT revient sur les motifs qui l'ont poussé à faire cette proposition à la commission. Il a été touché par la volonté de ces jeunes, pas si courante sur le territoire, et leur prise de risque.

Sur le fond il partage la remarque de M. BARBIER. Il sera sans doute nécessaire de limiter ces aides exceptionnelles à un pourcentage du déficit constaté, couplé à un plafond maximum.

M. CHARTIER indique que ce même débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal. Il souligne que les organisateurs ont déjà cinq ans d'expérience dans l'organisation du festival au sein du comité des fêtes.

Il indique que l'association a d'ores et déjà prévu un ensemble de manifestation visant à récolter des fonds et a également lancé une souscription publique.

Devant cette motivation, la commune a décidé d'augmenter l'aide initiale de 2 000 €.

M. BAISSON remarque que l'association a bénéficié de fonds leader sur cette opération (7 500 €). Il souligne que les organisateurs doivent se rendre compte des sommes en jeu et par conséquent des risques engagés.

M. HENAULT pense qu'à cette occasion se pose plus généralement la question de la capacité du territoire à attirer du public pour de grandes manifestations. En ce sens, ce festival est un laboratoire intéressant.

M. ANTIGNY loue l'initiative prise par l'association. Néanmoins, pour toute manifestation, il est nécessaire de pouvoir prévenir l'imprévisible. Le facteur temps aurait dû être anticipé dans le plan de financement.

M. CHARTIER confirme que l'association avait prévu un plan B en cas de crise. C'est dans ce cadre qu'ils sollicitent aujourd'hui des entreprises. Il indique également que les assurances étaient trop chères.

M. HENAULT accepte le principe d'une importante prise de risque, mais remarque que l'association est porteuse d'une grande ambition sur le territoire.

Il propose le principe d'une aide pour cette année et demande à la commission de travailler sur la mise en place de « garde fous ».

M. NOUHANT s'interroge sur la possibilité que cette aide exceptionnelle soit remboursable.

M. MAIRE comprend que cette proposition d'aide répond à une notion d'urgence. Néanmoins, la commission devra se montrer très attentive dans l'examen des dossiers de subvention.

M. ROBERT constate que cette manifestation n'a pas bénéficié d'aide du CG dans le cadre de la convention culturelle. M. JOANNES répond que la manifestation a été subventionnée par le CG par ailleurs.

M. HENAULT propose donc au Conseil :

D'apporter une aide exceptionnelle à l'association Yzeures&Rock

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

Que cette aide soit de 5 000 € non remboursables

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

De saisir la commission culture / tourisme sur la mise en place de règle sur ce type d'aides

POUR	43
CONTRE	0
ABST°	0

## QUESTION DIVERSES

Y. SIONNEAU, technicien rivières, informe les élus sur le déroulé des travaux du contrat territorial.

A ce jour les travaux de morphologie ont débuté sur l'Aigronne. Plus de 1 500 tonnes de pierres ont été mises dans le lit pour instituer une variation dans les types de courants rencontrés.

L'opération se déroule bien pour le moment, facilitée par les conditions météo.

Prochainement sera lancé le marché pour la coupe des arbres. Dans ce cadre, une opération innovante va être mise en place puisque le bois sera revendu pour transformation en biomasse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la réunion à 19h30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Pour extrait conforme

Fait au Preuilly-sur-Claise, le 21 septembre 2011

Le Président,

Gérard HENAULT.

		montant des abattements	différence	taux TH	perte recette	commentaires
Taxe d'habitation	Abattements de base 10 % et 15 %	851 249,00 €				
	Abattement général à la base 5 %	1 459 313,00 €	- 608 064,00 €	8,73%	- 53 083,99 €	pour info 96 € de moins sur les bases des habitants
	Abattement général à la base 10 %	2 073 711,00 €	-1 222 462,00 €	8,73%	- 106 720,93 €	
	Abattements de base 12 et 17 %	969 163,00 €	- 117 914,00 €	8,73%	- 10 293,89 €	
	Abattement spécial personnes handicapées	Pas de simulation, se fait sur la déclaration des habitants				
	<b>Abattement spécial personnes de condition modeste</b>	<b>936 501,00 €</b>	<b>- 85 252,00 €</b>	<b>8,73%</b>	<b>- 7 442,50 €</b>	<b>concerne 885 foyers</b>
	Taxe sur les logements vacants	impossible de la mettre en place à la CCTS				
	<b>taxe d'habitation sur logements vacants</b>		<b>184 481,00 €</b>	<b>8,73%</b>	<b>16 105,19 €</b>	<b>165 logements concernés sur le territoire. Ne s'appliquera pas sur les communes de Charnizay, Descartes, St-Flavier, Le Petit-Pressigny, Tournon-st-Pierre</b>
<b>TNFB</b>	Exo TFNB sur terre exploitées en bio	Pas de simulation, se fait sur la déclaration des agriculteurs				
<b>CVAE</b>	Instauration cotisation minimale	Pas de possibilité légale de le faire				
	Exonérations	Exonérations sur médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaire déjà instituées en 2001 et 2005, à 100 % sur 5 ans				
		Exonérations sur entreprises de spectacles vivants déjà instituées en 2002 et de façon permanente				
<b>CFE</b>	Instauration cotisation minimale	Cotisation minimale déjà instituée au temps de la TPU. base mini de cotisation à 997 € (soit pdt de 213 €). Cette cotisation touche 531 entreprises du territoire (sur 806)				